



Aidez moi, je suis perdue!!!!

Par **Sophie29**, le 13/03/2012 à 09:37

Bonjour,

Je suis maman d'un petit garçon de presque 1 mois, et entre le papa et moi rien ne va plus! Nous ne sommes ni marié, ni pacsé, mais sommes propriétaire d'une maison. Nous vivons donc sous le même toit. Mais il n'y a plus rien entre nous, parce que je lui reproche de ne pas avoir été présent pendant ma grossesse, ce qui a fait que j'ai rencontré un autre homme. Cet homme a toujours été là pour moi et pour l'enfant. Hélas, il habite à 900 km de chez moi, donc pas très évident d'avoir pu le voir pendant ma grossesse. Maintenant que mon fils est né, j'aimerais aller voir cet homme (pour des vacances), mais mon concubin m'interdit d'y aller avec le petit. Suis-je en droit de partir (en vacances) avec mon fils à 900 km de mon domicile? Est-ce que mon concubin peut faire quelque chose contre moi si jamais je décide de partir (en vacances) avec notre enfant?

Il m'a aussi dit qu'il ferait tout pour avoir la garde de notre fils. Il est persuadé d'avoir la garde, car si je pars je serais en tort, et parce qu'il a un plus gros salaire que moi. A-t-il raison en disant ça? Ou essaie-t-il de me faire peur pour que je renonce à le quitter définitivement? J'aimerais avoir des conseils car je suis vraiment perdue. Je ne sais absolument pas quoi faire. Je veux juste pouvoir être heureuse avec mon fils et pouvoir refaire ma vie avec l'homme qui habite à 900 km de moi!!!!!!

S'il vous plaît aidez moi!!!!!!

Par **Louxor_91**, le 13/03/2012 à 10:48

pourquoi ne pourriez vous pas partir en vacances avec votre fils ? posez vous la question; et si c'était lui qui partait en vacances avec ? quand à la différence de salaire elle peut jouer pour la pension alimentaire mais pas pour la garde... et à l'âge de votre enfant il serait étonnant que ce soit le père qui en ait la garde... mais je m'avance peut être ?

Par **Laure11**, le 13/03/2012 à 18:26

Bonjour Sophie,

La première chose à faire est de saisir le Juge aux Affaires Familiales (JAF) auprès du Tribunal de Grande Instance (TGI) dont dépend votre domicile.

Un avocat n'est pas obligatoire.

Si vous souhaitez un avocat, vous pouvez peut-être prétendre l'Aide Juridictionnelle totale ou partielle. Retirez un formulaire de demande d'AJ au greffe du TGI ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ. Agissez rapidement.

Cordialement.